

Dénomination du produit : Travalcà F.P.C.I.
Identifiant d'entité juridique : 969500THHPWQE73ON137

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a -t-il un objectif d'investissement durable ¹ ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie² de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%.	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

¹ **Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

² La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La politique ESG de la Société de Gestion a pour socle la Charte fondatrice (cf. www.femuqui.com/charte) élaborée et adoptée en 1991 préalablement à la fondation de FemuQui S.A., actionnaire de la Société de Gestion et acteur historique du capital-investissement en Corse depuis 1992. Cette Charte définit FemuQui comme une société « Épargne-Emploi » et encadre son action en mentionnant, par exemple, que « *les interventions [de FemuQui] se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale* », et faisant, par exemple, de « *la création d'emplois qualifiés, de la valorisation des ressources locales et de la défense de l'environnement* » l'une de ses finalités.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité³ utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Dans le cadre de sa démarche extra-financière, la Société de Gestion suit des indicateurs de durabilité afin de mesurer les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. Dans le cadre de l'analyse du projet d'Investissement, les indicateurs sont recueillis, puis, une fois l'Investissement réalisé, ces indicateurs sont suivis annuellement, jusqu'au terme de l'Investissement.

En outre, ci-après est présentée une liste d'exemples d'indicateurs de durabilité pouvant permettre de mesurer les caractéristiques ESG promues par le Fonds et pouvant être pris en compte dans le cadre de l'analyse extra-financière des projets d'Investissement et des Sociétés du Portefeuille. Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évolutions :

- **Social** : L'impact de l'investissement réalisé sur le maintien et la création d'emploi fait l'objet d'une importante attention. Le cas particulier de la zone géographique sur laquelle le Fonds opère, région accusant par exemple un retard significatif en matière de recherche et développement, renforce l'attention portée au facteur emploi et emploi qualifié notamment. Plus largement, l'analyse sociale pourra concerner des thématiques telles que l'égalité des chances avec la mixité dans les effectifs et dans les effectifs dirigeants ainsi que la formation, la santé et la sécurité dont par exemple la mise en place de procédures ainsi que le suivi du bien-être des salariés pouvant comprendre l'analyse des accidents du travail, de l'absentéisme et de la rotation des équipes, etc.
- **Gouvernance** : Les pratiques de bonne gouvernance pourront être analysées et suivies au travers par exemple de diligences relatives à l'application de la réglementation par les sociétés, le respect de leurs obligations fiscales, le respect des droits de l'homme, la stratégie, la réputation, la mise en œuvre de politiques (éthique, sécurité, code fournisseurs, code achats, etc.), l'obtention de certifications, la protection des données, ainsi que les incidents, litiges et controverses, etc.

Environnement : Dans une démarche intégrant à la fois les enjeux climatiques et les enjeux de croissance des sociétés cibles et des Sociétés du Portefeuille, pourront être retenus des indicateurs tels que le suivi de l'intensité en carbone, ainsi que l'existence ou la mise en place d'une politique environnementale formalisée, et l'établissement ou le suivi d'initiatives environnementales comme l'approvisionnement en énergie renouvelable, la réduction de l'utilisation de matières premières, de

³ Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

plastiques et de la production des déchets, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Les caractéristiques des cibles d'Investissement du Fonds ainsi que, notamment, la limitation de la zone géographique sur laquelle celui-ci opère, ne permettent pas une évaluation précise et pertinente des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Fonds.

Toutefois, celles-ci font l'objet d'un plan d'action dédié, prenant la forme, par exemple, d'un questionnaire détaillé soumis aux participations du portefeuille afin de renforcer la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans les décisions d'investissement et l'organisation du Fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds interviendra dans des opérations de renforcement des fonds propres et quasi fonds propres de sociétés en croissance (notamment modérée ou faible), majoritairement des PME ou exceptionnellement des TPE ou ETI, dans tout secteur d'activité sous forme de titres de capital et/ou de titres donnant accès au capital.

Le Fonds pourra également investir, dans les conditions et limites fixées à l'article L. 214-160 du Code Monétaire et Financier, au moyen d'avances en compte courant au sein de sociétés dans lesquelles il détient une participation.

Le Fonds pourra notamment investir dans :

- des entreprises dont la croissance est modérée voire faible, qui ne répondent pas aux critères d'intervention des fonds traditionnels, et pour lesquelles une ouverture du capital permettrait d'accélérer le développement ;
- des entreprises ayant des bases saines, qui rencontrent des difficultés conjoncturelles, qui pourront être liées à la crise sanitaire du Covid 19, et dont un accompagnement peut permettre le rebond ;
- des sociétés holding détenant des participations répondant aux cibles d'investissement du Fonds.

La totalité des Montants Investis par le Fonds le seront :

- dans des sociétés dont le siège social ou le lieu principal d'activité se situe, lors de l'Investissement Initial, dans la région de Corse ;
- dans des sociétés dont le siège social ou l'unité principale d'exploitation se situe, lors de l'Investissement Initial, hors de la zone précitée mais dont l'activité se situe de manière prépondérante ou significative en Corse lors de l'Investissement Initial.

Les Investissements initiaux dans une Société du Portefeuille seront généralement compris entre sept cent mille (700.000) euros et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros. Le Fonds n'investira pas plus de 10 % du montant total des Souscriptions (libérées ou non) dans une seule et même Société du Portefeuille (Investissements Complémentaires compris). Ce taux pourra être porté de 10 % à 15 % avec l'accord préalable du Comité Consultatif.

Les participations du Fonds seront principalement minoritaires et accessoirement majoritaires seul ou au côté de co-investisseurs.

L'objectif de gestion et la politique d'investissement sont détaillés à l'article 4.4. du Règlement de Fonds.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement⁴ pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

La Charte fondatrice adoptée par FemuQui en 1991, et la politique ESG bâtie par FemuQui Ventures qui en découle, encadrent l'action de la Société de Gestion, contraignant de fait la stratégie d'investissement.

⁴ *La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.*

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne porte aucun engagement minimal de réduction de son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance⁵ des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

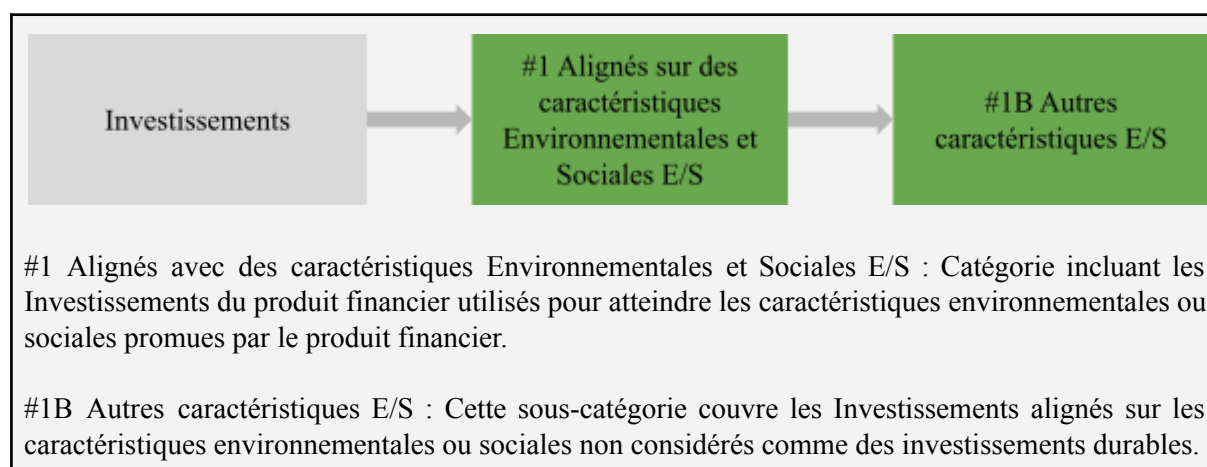
La Société de Gestion intègre l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance dès le processus de sélection des sociétés cibles, permettant ainsi d'étalonner les bonnes pratiques et les marges de progression lors du suivi des Sociétés du Portefeuille.

Pour réaliser ces diligences, la Société de Gestion se réfère à sa politique ESG et peut recourir à des expertises. La nomination d'un Commissaire aux comptes par la société cible est une condition indispensable à la réalisation de l'Investissement et ce jusqu'à son terme. Des audits ciblés pourront être sollicités par la Société de Gestion tels que des audits comptable et financier, organisationnel, cybersécurité et ESG. Le suivi des controverses fera l'objet d'une attention particulière. Pour ce qui relève des politiques mises en œuvre par les Sociétés du Portefeuille, un point dédié à la démarche RSE est annuellement inscrit à l'ordre du jour du Comité stratégique auquel participe la Société de Gestion.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



● ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés.

⁵ Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Le Fonds s'engage sur un minimum d'alignement taxonomie de 0% concernant les caractéristiques environnementales promues.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossil

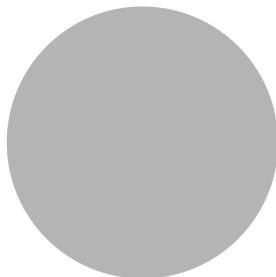
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'Investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines⁶ sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les Investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux Investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

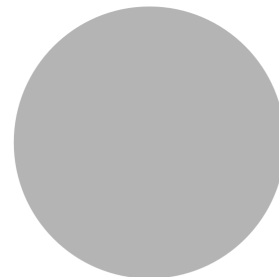
1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines

- Alignés sur la taxonomie
- Autres investissements



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

⁶ Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds n'a pas d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● *Comment l'indice référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds n'a pas désigné d'indice.

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Le Fonds n'a pas désigné d'indice.

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Le Fonds n'a pas désigné d'indice.

● *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Le Fonds n'a pas désigné d'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet <https://www.femuqui.com/> et sur demande auprès de la Société de gestion aux coordonnées mail sur aio@femuqui.com, aux coordonnées téléphoniques 04.95.31.59.46 ou encore aux coordonnées postales FemuQui Ventures, Immeuble SITEC, 344 carrughju Jean Femenia 20600 Bastia.

* * * * *